



## Compte rendu Formation spécialisée travail-emploi du 19 octobre 2023

Cette formation spécialisée a été convoquée avec 6 points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Election du secrétaire de séance ;
- 2) Présentation du PAPRIPACT (pour avis) ;
- 3) Présentation de l'instruction relative aux EPI du SIT (pour avis) ;
- 4) CCP - Expertise pour risques graves (pour information) ;
- 5) Présentation du bilan Qualisocial (pour information) ;
- 6) Questions diverses.

### 1) Election du secrétaire de séance

### 2) Présentation du PAPRIPACT

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) a été soumis pour avis à la formation spécialisée du CSA ministériel Travail-Emploi.

Ce programme s'articule pour l'année 2023 autour de deux axes principaux :

#### 1 Instances, acteurs et outils,

- Fonctionnement de la formation spécialisée du CSA ministériel Travail-Emploi
- Le réseau des assistants et conseillers de prévention
- Les outils SST

#### 2 Analyser et prévenir les risques professionnels

- Prévenir les accidents de service, du travail et les maladies professionnelles
- Prévenir les risques liés au télétravail
- Prévenir les risques psycho-sociaux (RPS)
- Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail
- Prévenir les risques « métiers »
- Prévenir le risque Amiante
- Prévenir les risques biologiques

**Pour l'unsa**, le PAPRIACT devrait lister les actions de prévention retenues pour l'année prochaine au regard d'une analyse du DUER de cette année. Il doit aussi préciser le calendrier de sa mise en oeuvre. Par ailleurs, les formations des membres de la formation spécialisée, l'animation des assistants et conseillers de prévention, l'actualisation du guide TOAD, ne sont pas des actions de prévention stricto sensu.

**Vote contre unanime.**

### **- 3) Présentation de l'instruction relative aux EPI du SIT**

Les agents de l'inspection du travail compétents pour exercer des missions de contrôle sont susceptibles d'être exposés à un ensemble de risques.

Cette note rappelle les obligations des chefs de service en matière d'évaluation des risques et précise les mesures générales à prendre en terme d'équipements des agents du système d'inspection du travail (SIT) pour assurer leur protection.

Cette note précise également les mesures devant être mises en place dans l'ensemble des services déconcentrés tel qu'il résulte de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat (OTE).

Ce projet d'instruction sera transmis à l'ensemble des directeurs régionaux, mais il sera également transmis au niveau départemental. Les SGCD qui sont sous la responsabilité des préfets de département ne seront pas destinataire du projet d'instruction.

Les DREETS la publieront l'instruction pour que les agents en aient connaissance de cette instruction.

**Pour l'unsa**, elle ne traite pas des autres moyens dont doit disposer le SIT (Système Inspection du Travail)

Ainsi le parc de véhicules de service dédié au SIT, les effectifs, les moyens bureautiques (photocopieurs, imprimantes....) , les fournitures... sont aussi essentiels pour que les agents du SIT puissent assurer leur missions.

Concernant les véhicules de service, cette version du projet n'en fait pas mention. La présidente en est bien consciente et suivra ce point tout particulièrement.

Elle précise par ailleurs que l'intégralité des dépenses liés aux EPI sera pris sur le budget 354 du ministère de l'Intérieur.

**Vote pour unanime.**

### **4) CCP - Expertise pour risques graves**

#### **Contexte :**

Lors du CHSCT Ministériel des 22 et 23 septembre 2022, les représentants des organisations syndicales ont voté à l'unanimité le recours à une expertise conformément au point n°1 de l'article 55 du décret de 82-453 modifié en cas de risque grave. Le CHSCTM travail a demandé à être associé à toutes les phases du marché et de la conduite de l'expertise.

De nouvelles élections professionnelles s'étant tenues en décembre 2022, c'est à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du CSA ministériel Travail-Emploi que revient d'assurer le suivi de cette expertise.

#### **Objet du marché :**

Pour les représentants du personnel, un ensemble de signaux ou d'éléments mentionnés dans la délibération intersyndicale du 22 septembre 2022 révèle l'existence d'un risque grave généralisé en matière de RPS au sein des services du ministère du travail. L'expertise doit permettre d'analyser les causes générales et notamment organisationnelles de situations de RPS identifiées dans les services, et de faire des préconisations de nature à réduire voire supprimer ces RPS. Cette expertise n'a pas pour objet de proposer des modifications relatives à l'organisation actuelle des services résultant de l'OTE.

La délibération adoptée en séance par les représentants du personnel fait notamment référence aux difficultés qui résulteraient de la multiplication des réorganisations ces dernières années (OTE, réorganisation de l'inspection du travail).

La présente expertise doit être réalisée au plus près des situations réelles de travail, en associant les agents du BOP 155 dans les services concernés.

## 5) Présentation du bilan Qualisocial

Le bilan est présenté par Madame NOURY représentante de Qualisocial. Elle nous précise que ce bilan est la synthèse de la période du 1 janvier 2021 au 31 août 2023. 265 agents ont contacté la cellule Qualisocial.

Cela concerne tout agent rencontrant une difficulté d'ordre professionnel ou personnel, ainsi que tout agent souhaitant signaler une difficulté rencontrée par un autre agent.

Le dispositif peut être enclenché via 2 modalités de saisine : soit par un appel téléphonique accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, soit via une plateforme numérique par demande de rappel. Un chef de service peut également de la même manière saisir Qualisocial pour un soutien collectif. Pour cela, Qualisocial peut mettre en place des prestations de type groupes de parole, cellules de crise...

Madame NOURY précise que Qualisocial a ouvert 5 numéros verts, dont un numéro ouvert spécifiquement à la France, un destiné aux ultra marins, un aux conseillers mobilité-carrière, un numéro pour les acteurs de prévention et un numéro pour les représentants du personnel. Ils sont ouverts 24 h sur 24, 7 jours sur 7 via les numéros verts et via un formulaire également qui permet d'être contacté par un psychologue.

**L'UNSA** demande à la présidente si une convention a été signée entre Qualisocial et la DRH ?

La présidente confirme que suite à un appel d'offres, c'est Qualisocial qui a été retenu. Or, lorsque des représentants du personnel demandent le recours à un cabinet d'expertise suite à des signalements de RPS, les OS et l'Administration remplissent un cahier des charges avant de solliciter les cabinets d'expertise pour des devis, en général entre 40 000 € et 43 000€. Pourtant dans les services déconcentrés et notamment dans les DDETS, les SGCD refusent aux représentants du personnel leur choix du cabinet d'expertise sous prétexte d'un montant excessif et portent leur choix sur Qualisocial, cela démontre également qu'il existe bien un plafond.

A la lecture du bilan, **L'UNSA** fait remarquer que Qualisocial est plus axé sur la prévention et l'accompagnement que sur le traitement même des RPS. **L'UNSA** demande le cahier des charges.

Celui sera communiqué aux OS.